Accusé de réception en préfecture 013-241300276-20130214-2013_B058-DE

Date de télétransmission : 18/02/2013 Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 FEVRIER 2013 PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B058

OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Trets - Route de Peynier - Modification de programme et approbation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents:

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, viceprésident, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FiLIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, viceprésident, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, viceprésident, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence -- PIN Jacky, vice-président, Rognes -- RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence -- SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir:

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique — BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane — GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard — PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules — SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services Techniques Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville Service Entrées de Ville 08_2_05

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur: Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville

Objet: Aménagement de l'entrée de ville de Trets - Route de Peynier - Modification de programme et approbation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence les Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville de Trets route de Peynier. Il s'agit aujourd'hui d'une part de valider la modification de programme et, d'autre part, d'approuver le projet de convention entre la Communauté et la Commune définissant les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation de l'aménagement et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

08_2_05_DIRIZAEV_b140213

- 1 -

Exposé des motifs :

En 2008 la Communauté s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville Trets route de Peynier, sur une portion rétrocédée à la Commune par le Département de la route Départementale 908.

Le projet est situé à l'Ouest de la Commune de Trets sur une ancienne partie de la RD908. Il se déploie sur environ 300 mètres depuis le rond point des Français Libres jusqu'au chemin du Canal.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au bureau d'études SLH Sud Est.

Le programme de travaux comprend :

- traitements des carrefours et accès privés ;
- redimensionnement, adaptation et remise en état de la voie ;
- aménagement de trottoirs normalisés au nord et au sud de la chaussée ;
- aménagement d'arrêts de bus pleine voie avec terre-plein central ;
- réalisation de traversées piétonnes au niveau des arrêts de bus et du carrefour giratoire;
- enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif ;
- requalification des espaces verts existants et délaissés ;
- normalisation de l'éclairage public existant ;
- adaptation de la signalisation routière.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier ce programme et d'ajuster l'estimation du montant des travaux. En effet, la complexité des réseaux présents a obligé le maître d'œuvre à modifier l'implantation du réseau pluvial générant ainsi un surcoût à l'opération. Par ailleurs, cette complexité ne permet pas de réaliser les traversés de chaussées initialement prévues pour le réseau d'éclairage public et nous contraint à réaliser un réseau de part et d'autre de la voie. Enfin, la reprise altimétrique des accès riverains s'est avérée particulièrement délicate et nécessite la reprise de certains d'entre eux plus en amont que prévu.

La nouvelle estimation de cette opération s'élève à 670. 000,00 € TTC.

Par ailleurs, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages,

08_2_05_DIRIZAEV_b140213

ainsi que les conditions administratives et financières de l'aménagement et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Trets et de ses abords, à savoir :

La mise à disposition d'ouvrage

La section de voie à réhabiliter sera mise à disposition par la Commune de Trets à la Communauté du Pays d'Aix.

Les modalités financières

La totalité des travaux de réhabilitation est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix. L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Trets.

La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Trets, après l'achèvement des travaux à réception de ceux ci.

> L'entretien des ouvrages

L'entretien sera entièrement à la charge de la Commune de Trets.

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articlesL214.1 et L214.3;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2007-A403 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 approuvant le création de l'autorisation de programme 50 AP2008 pour un montant de 4 M€;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celles « d'approuver les programmes des opérations d'un montant global n'excédant pas 1. 500. 000 € pour celles des opérations nécessitant une approbation formelle du programme et de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions » ;

VU la délibération n°2011-A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 modifiant l'autorisation de programme 50 AP2008 pour la porter à un montant de 4,5M€;

Vu la délibération n°2012-B2074 du Bureau Communautaire du 28 juin 2012 validant le programme de l'opération ;

Vu l'avis de la commission Transports, Parcs de stationnement et Réseaux routiers du 16 janvier 2013.

08_2_05_DIRIZAEV_b140213 - 3 -

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ➤ APPROUVER les modifications de programme technique et financière de la réalisation de l'Entrée de ville de Trets route de Peynier ;
- ➤ APPROUVER la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de Trets route de Peynier ;
- ➤ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets ;
- ➤ **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le service financier 5A, Nature 21712, Fonction 824, Opération 50 AP 2008, qui dispose des crédits suffisants.





COMMUNE DE TRETS

Aménagement de l'entrée de ville Trets :

ROUTE DE PEYNIER (EX RD908)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, son Vice Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du , ci-après dénommée la CPA,

ΕT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Trets, a décidé de réhabiliter l'entrée de ville Ouest de la commune de Trets sur une ancienne partie de la RD908 depuis le rond point des Français Libres jusqu'au chemin du Canal.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières du réaménagement et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Trets et de ses abords.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de travaux comprend :

- traitements des carrefours et accès privés ;
- redimensionnement, adaptation et remise en état de la voie ;
- aménagement de trottoirs normalisés au nord et au sud de la chaussée ;
- aménagement d'arrêts de bus pleine voie avec terre-plein central ;
- réalisation de traversées piétonnes au niveau des arrêts de bus et du carrefour giratoire ;
- enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif;
- requalification des espaces verts existants et délaissés ;
- normalisation de l'éclairage public existant ;
- adaptation de la signalisation routière.

ARTICLE 3: MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4: MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études SLH Sud Est.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

La section de voie à réaménager depuis le depuis le rond point des Français Libres jusqu'au chemin du Canal, implantée sur le domaine public de la Commune, sera mise à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6: RECEPTION

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7: PROPRIETE

Les ouvrages ainsi réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à la Commune.

ARTICLE 8: GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9: ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10: MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11: ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Trets ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 12: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée un après la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

08_2_05_DIRIZAEV_b140213 -7-

ARTICLE 13: LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14: LIMITES D'INTERVENTION



ARTICLE 15: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :

MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE DU 14 JUILLET
13530 TRETS

La CPA en:

L'Hôtel de Boadès 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 Fait en 3 exemplaires A Aix-en-Provence, le

Pour la Commune de Trets

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire ou son représentant

Le Vice Président ou son représentant

Jean-Claude FERAUD

Robert DAGORNE

OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Trets - Route de Peynier - Modification de programme et approbation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Trets

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communaute du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

5 FEV. 2013